



Objet :	Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires et la mise en place d'installations connexes
Demandeur :	 SORECO
Localisation :	Pierrefonds, parcelles section CR n°119, 189, 190, 227, 483, 709, 710, 1153 et 1155 de la commune de Saint-Pierre (97410)
Référence EMC2 :	n°D367
Référence devis	N°567/2020
Date :	Novembre 2022

Résumé non technique du projet

N° Pièce jointe	Intitulé de la pièce jointe du CERFA n°15964*01
7	Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement].

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
SOMMAIRES DES PLANCHES	4
SOMMAIRE DES TABLEAUX	4
PREAMBULE	5
1. LOCALISATION DU PROJET	7
2. IDENTIFICATION CADASTRALE	12
3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET	13
4. RUBRIQUES INTÉRESSANT LE PROJET	15
4.1 AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.	15
4.2 AU TITRE DES RUBRIQUES IOTA.....	16
5. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION	16
5.1 PRINCIPE DE L'EXPLOITATION.....	16
5.2 SCHÉMA DE L'EXPLOITATION.....	18
5.2.1 Phase 5.....	20
5.2.2 Phase 6 (remise en état).....	21
5.3 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT.....	22
5.4 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE TRANSIT DES MATÉRIAUX	24
5.5 INSTALLATIONS CONNEXES	26
5.6 PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT.....	26

SOMMAIRES DES PLANCHES

Planche 1 : Occupation des parcelles du projet.....	8
Planche 2 : Urbanisation et activités à proximité du projet	9
Planche 3 : Environnement proche de la carrière de la SORECO.....	10
Planche 4 : Localisation du projet.....	11
Planche 5 : Situation cadastrale du projet	12
Planche 6 : Représentation schématique du principe du surcreusement	17
Planche 7: Représentation schématique de la fin de la phase 5 (T=+ 15 ans)	20
Planche 8 : Topographie de la fin de la phase 6 (remise en état) à T = + 20 ans.....	21
Planche 9 : Emplacement de l'installation de traitement des matériaux	23
Planche 10 : Localisation des aires de transit lors de l'exploitation.....	25
Planche 11 : Coupe de principe des talus remis en état	27
Planche 12 : Topographie remise en état de la carrière.....	29
Planche 13 : Coupes de la carrière remise en état.....	30

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Surfaces cadastrales concernées par le projet.....	12
Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet.....	14
Tableau 3 : Liste des rubriques ICPE concernées par le projet	15
Tableau 4 : Rubriques des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements concernées par le projet	16
Tableau 5 : Caractéristiques du phasage du projet.....	19
Tableau 6 : Récapitulatif des puissances installées sur le site	22

PREAMBULE

La SORECO exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires dite « Dijoux 2 », autorisée par arrêté préfectoral n°2016-440/SG/DRTCV du 29 mars 2016 et modifiée par une procédure de cas-par-cas (Arrêté préfectoral n°2021-1935/SG/DCL du 27 septembre 2021) et un porter-à-connaissance au préfet, ainsi qu'une installation de transit de matériaux sur la commune de Saint-Pierre. Cette installation se situe sur les parcelles CR 190, 189, 119, 1155 et 1153 sur une surface classée de 120 783 m².

Pour répondre aux besoins en matériaux des zones sud et ouest de l'île de la Réunion, la SORECO projette l'extension de sa carrière de matériaux alluvionnaires sur 4 parcelles limitrophes.

Les parcelles concernées par le projet d'extension sont cadastrées en section CR n°227, 483, 709 et 710. La SORECO dispose de la maîtrise foncière par l'intermédiaire d'un contrat de forage passé avec le propriétaire du terrain.

Ces parcelles sont à vocation agricole, avec une dominance de la culture de canne à sucre.

La surface classée totale du projet est de 194 701 m², pour une surface en extraction totale de 177 338 m².

Le volume de matériaux supplémentaire (hors découverte) sera d'environ 2 000 000 m³ et un volume pour toute la carrière d'environ 4 500 000 m³. La capacité d'extraction maximale annuelle sera augmentée à 800 000 t/an (augmentation de 143 000 t/an) et la capacité d'extraction moyenne restera de 517 000 t/an.

Les matériaux extraits pourront être traités sur site avec la mise en place d'une installation de traitement des matériaux soumise à déclaration (200 kW) au titre de la rubrique ICPE 2515. L'installation est sous le régime de la déclaration au regard de la rubrique 2517 (transit de matériaux) et le conservera avec une surface de transit de 9500 m².

Sa durée sera de 20 ans, à partir de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, dont 10 ans pour l'exploitation de l'extension (avec 1,5 an dédié à la remise en état).

La remise en état consistera à remblayer partiellement la fosse avec des terres de remblais, surmontées d'une couche présentant de bonnes qualités agronomiques (terres végétales). Cette remise en état s'appliquera à la carrière existante et son extension. Elle sera conforme aux objectifs définis par le Schéma d'Aménagement Régional de l'île de la Réunion, permettra la reprise d'une activité agricole mécanisable, diversifiable et plus rentable.

La réforme de la procédure d'autorisation environnementale présentée dans l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n°2017-82 du même jour, introduit la possibilité pour certains projets soumis à autorisation et enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de passer par un examen au cas par cas concernant la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact. Au regard des dimensions du projet, la SORECO a monté un dossier de demande d'autorisation environnementale afin d'avoir tous les éléments relatifs à l'évaluation des impacts environnementaux de son projet.

Une note de présentation du projet a été transmise par mail à la DEAL le 29/04/2022 dans le cadre de la phase amont.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière).

Conformément au II-1° de l'article R.122-5 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un résumé non technique du projet.

Le présent document, intitulé Résumé Non Technique du projet, constitue la pièce jointe n°7 du CERFA n°15964*01, du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de la SORECO.

1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé dans le sud-ouest du département de La Réunion, sur la commune de Saint-Pierre, à Pierrefonds

Il se positionne sur une plaine alluvionnaire, au niveau de la zone de Pierrefonds en amont de l'aéroport de Pierrefonds.

Le territoire communal de Saint-Pierre est délimité par la Rivière Saint-Etienne, la Ravine de l'Anse, et par une ligne conventionnelle suivant approximativement la cote altimétrique de 400 m NGR.

Le site du projet jouxte :

- au sud-est, la rue Antoine Felix Leveueur (ZAC Roland Hoareau),
- au nord-est, la rue Antoine Felix Leveueur (ZAC Roland Hoareau),
- au nord-ouest, des champs,
- au sud-ouest, la carrière de TERALTA.

Les matériaux extraits sur la carrière sont traités, en partie, sur place par une installation de traitement.

Les parcelles de l'extension sont occupées par des champs de canne à sucre et de la friche. La carrière autorisée est en exploitation.



Carrière autorisée (parcelles CR 190, 189, 119, 1153, 1155)



Extension (parcelles CR 483, 227, 709 et 710) : champs de canne à sucre et friche

Planche 1 : Occupation des parcelles du projet

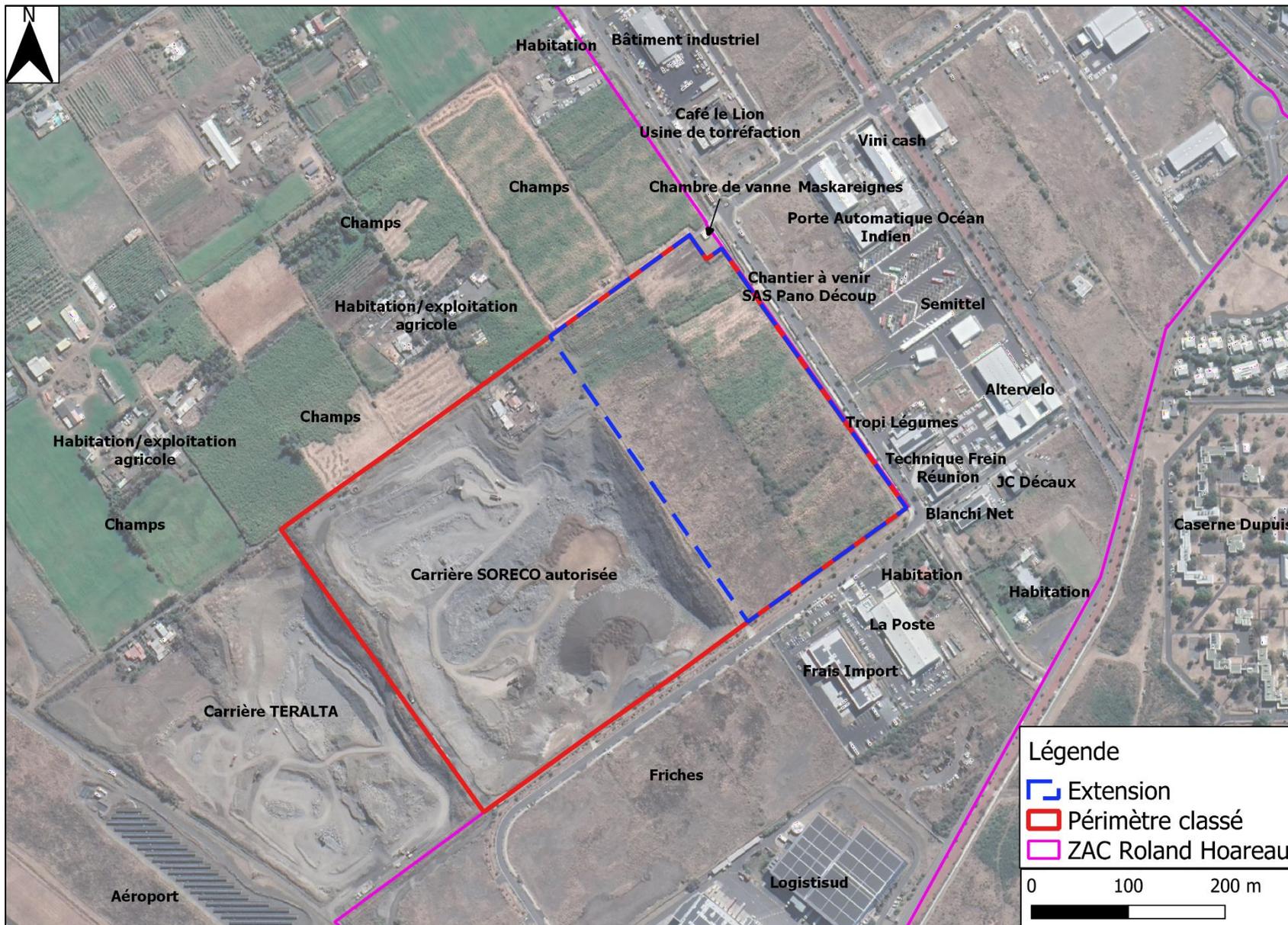


Planche 2 : Urbanisation et activités à proximité du projet



Chambre de vanne



Technique Frein Réunion



Tropi Légumes



La Poste et Frais Import



Chantier à venir



Carrière TERALTA

Planche 3 : Environnement proche de la carrière de la SORECO

La voie des carriers sera mise en place en 2024, conformément au courrier envoyé par la SPL Grand Sud.

Dans un premier temps, jusqu'à la mise en place de la voie des carriers en 2024, les camions pourront emprunter le chemin d'exploitation actuellement utilisé qui mène au chemin de l'aérodrome pour rejoindre la RN1 (trajet 1 en planche suivante).

Dans un second temps, à partir de 2024 et durant presque toute l'exploitation de la carrière, le projet sera accessible depuis la RN1 puis, depuis la voie des carriers, via un accès au nord-ouest du site (trajet 2 en planche suivante).

Dans un troisième temps, durant les six derniers mois d'exploitation, lorsque la rampe permettant l'accès nord-ouest sera consommée, les camions emprunteront l'accès actuel (accès sud) puis longeront l'aérodrome de Pierrefonds pour rejoindre la voie des carriers puis la RN1 (trajet 3 en planche suivante).

En dernière option, en cas de non-réalisation de la voie des carriers, les camions emprunteront le trajet actuel, c'est-à-dire l'accès sud de la carrière, puis le chemin de l'aérodrome pour rejoindre la RN1 (identique au trajet 1).

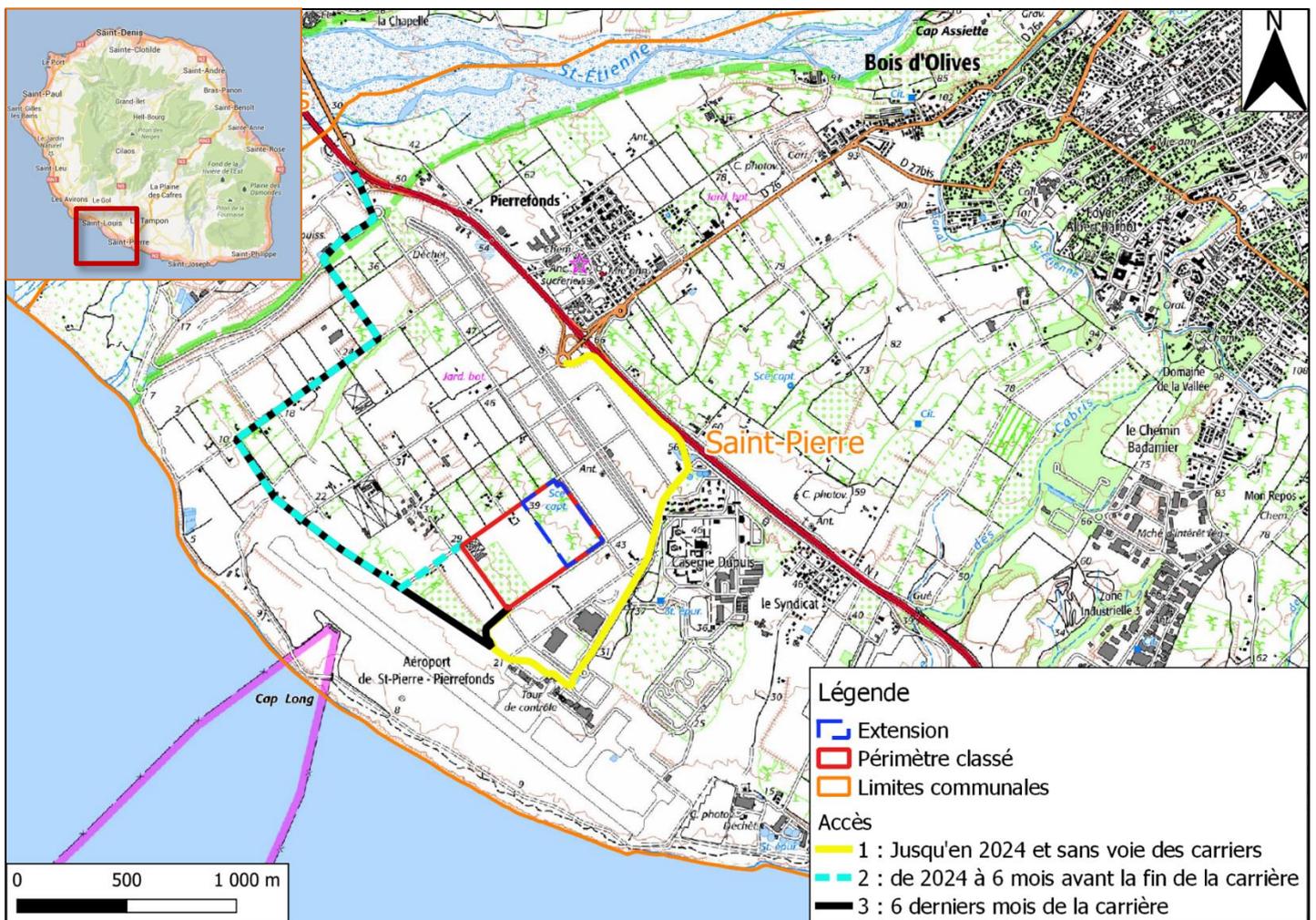


Planche 4 : Localisation du projet

3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

Renseignements administratifs et localisation du projet	Demandeur	SOciété REunionnaise de COncassage (SORECO)
	Rubriques ICPE classées du projet	2510-1 (Autorisation) ; 2515-1b (Déclaration), 2517-2 (Déclaration)
	Localisation du projet	Sud-ouest de la commune de Saint-Pierre, à Pierrefonds, entre la ZAC Roland Hoareau et l'aéroport de Pierrefonds
	Parcelles concernées par le périmètre classé global	Section CR 190, 189, 119, 1155, 1153, 227, 483, 709 et 710
	Parcelles concernées par le projet d'extension	Section CR 227, 483, 709 et 710
Surfaces	Périmètre classé	Totalité de la carrière : 194 701 m ²
	Périmètre de la zone en extraction	Totalité de la carrière : 177 338 m ²
Cotes et hauteurs	Terrain naturel	29 m NGR à 43 m NGR
	Extraction	6 à 7 m NGR
	Remise en état	6,5 m NGR à 12 m NGR
	Puissance maximale de l'extraction	36 mètres
	Configuration des fronts de taille et talus	<ul style="list-style-type: none"> - Fronts de taille : hauteur maximale de 4 mètres avec une pente de 3 (vertical) / 1 (horizontal) - Talus perpendiculaire au sens de l'extraction et des rampes : pente de 1 (vertical) / 1 (horizontal). - Talus remis en état : pente de 2 (vertical) / 3 (horizontal) pente globale de 30°.
Volumes et tonnages	Volume et tonnage extraits sur la totalité de la carrière (y compris la découverte)	Volume total = 4 546 564 m ³ ; Tonnage total = 9 914 148 tonnes
	Volume et tonnage concernés par l'extensions sur les parcelles CR 227, 483, 709 et 710 (y compris la découverte)	Volume total = 1 973 964 m ³ ; Tonnage total = 4 306 894 tonnes
	Volume et tonnage moyens extraits annuellement	Volume moyen annuel = 236 000 m ³ ; Tonnage moyen annuel = 517 000 tonnes
	Volume et tonnage maximaux extraits annuellement	Volume maximum annuel = 365 297 m ³ ; Tonnage maximum annuel = 800 000 tonnes
	Volume total des terres de découverte épierrée t sur la carrière en totalité (terres végétales)	Volume : 62 068 m ³ Tonnage : 93 102 tonnes
	Volume et tonnage totaux marchands (hors découvertes) sur l'extension et sur la carrière en totalité	Extension : Volume marchand = 1 950 649 m ³ ; Tonnage marchand = 4 271 922 tonnes Totalité : Volume marchand = 4 484 496 m ³ ; Tonnage marchand = 9 821 046 tonnes
	Volume de remblais à apporter sur le site pour la remise globale, terres de découvertes déduites	Volume total = 798 330 m ³
Durée de l'exploitation et phasage	Durée totale sollicitée	20 ans
	Durée de la remise en état	10 ans (pendant l'extension)

Installation de traitement et de transit des matériaux	Puissance maximale de l'installation de traitement	200 KW
	Type de traitement	Concassage
	Surface maximale de l'installation de transit	9 500 m ²
Horaires de fonctionnement	Traitement des matériaux, extraction et remise en état	De 7H00 à 19 h00 du lundi au vendredi
	Livraison client	De 6h00 à 19H00 du lundi au vendredi
Remise en état	Objectifs de la remise en état	Remblaiement de la carrière avec des terres de terrassement et des déchets inertes pour créer une pente de l'amont à l'aval d'environ 1,5 % Mise en place d'une couche de 50 cm d'épaisseur de terre végétale sur l'ensemble de la surface exploitée. Plantation d'arbres sur les risbermes. Mise en place d'une rampe dans le talus sud-est.
	Modalités de la remise en état	Remise en état agricole coordonnée avec l'exploitation
	Pentes des talus remis en état	Après la remise en état de la carrière, les talus qui seront remis en état présenteront une pente de 2 (vertical) / 3 (horizontal), entrecoupé d'une risberme de 3 mètres de large tous les 8 m de haut. La pente globale sera de 30 °
	Gestion des eaux de ruissellement	En phase d'exploitation, les eaux pluviales issues de l'ouvrage de diffusion de la ZAC Roland HOAREAU en amont de la zone de l'extension seront gérées avec un ouvrage d'infiltration dimensionné pour une occurrence décennale. Le reste des eaux pluviales amont sera détourné de la surface d'extraction par des fossés périphériques. Lors de la remise en état, un ouvrage sera créé en sortie du diffuseur de la ZAC pour faire descendre les eaux dans le talus remis en état. Une prairie permettant la gestion ponctuelle des eaux pluviales amont sera créée sur la zone de l'extension. Une surverse et une conduite de vidange seront mises en place pour la régulation.

Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet

4. RUBRIQUES INTÉRESSANT LE PROJET

4.1 AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° de rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Carrière (exploitation de) : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 ⁽¹⁾ et 6 ⁽²⁾	Exploitation d'une carrière : - D'une capacité totale de 9 914 148 tonnes ; - Volume supplémentaire apporté par l'extension: 1 973 964 m ³ , soit 4 306 894 tonnes - Superficie du périmètre autorisé : 194 702 m ² ; - Superficie de la zone en extraction : 177 338 m ² ; - Durée d'exploitation : 20 ans à partir de l'AP du 29 mars 2016 ; - Tonnage annuel maximal demandé : 800 000 tonnes.	Autorisation	3 km
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) inférieure à 200 kW.	Installation de traitement des matériaux dont la puissance totale installée est inférieure à 200 kW	Déclaration	-
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 2- supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	Aire de transit des granulats de 9500 m ²	Déclaration	-

Tableau 3 : Liste des rubriques ICPE concernées par le projet

4.2 AU TITRE DES RUBRIQUES IOTA

N° de rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Surface du projet + Bassin versant amont de la ZAC (estimation d'après le dossier de la ZAC) : environ 50,5 ha	Autorisation (pour mémoire)

Tableau 4 : Rubriques des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements concernées par le projet

5. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

5.1 PRINCIPE DE L'EXPLOITATION

Les activités d'extraction de matériaux et de remise en état comprendront :

- la suppression de la végétation et décapage (zone de l'extension)
- l'extraction des matériaux supplémentaires,
- l'évacuation des matériaux,
- la remise en état.

La carrière autorisée a déjà été défrichée et extraite. Seul le talus nord-est sera consommé dans le cadre de l'extension.

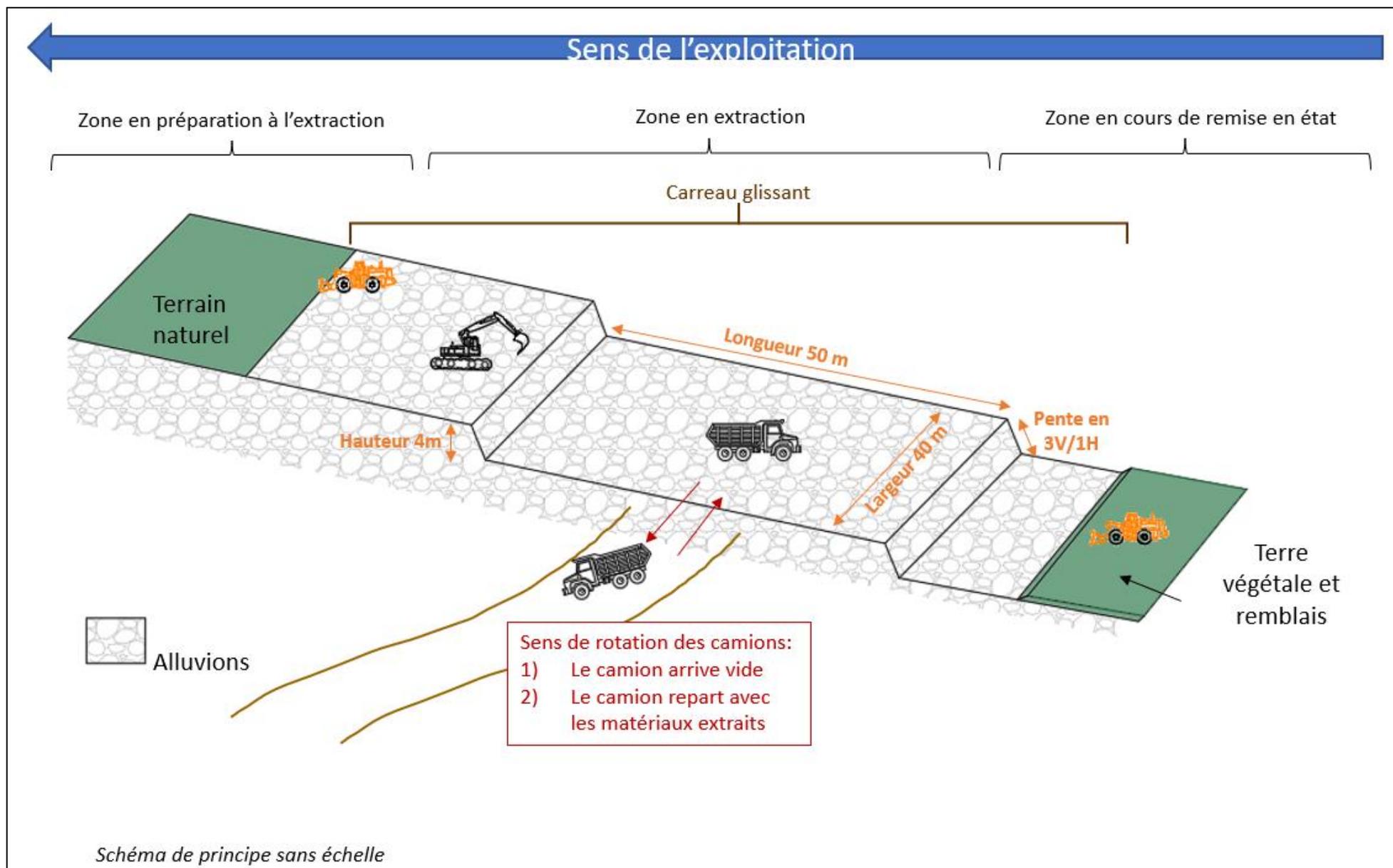


Planche 6 : Représentation schématique du principe du surcreusement

5.2 SCHÉMA DE L'EXPLOITATION

L'exploitation se déroule sur 20 ans à partir de l'arrêté préfectoral de mars 2016, soit 10 années supplémentaire pour l'exploitation de l'extension. La mise en place de l'extension va modifier la durée des phases 3 et 4 et ajouter deux phases :

- Phase 1 : 2,5 ans
- Phase 2 : 2,5 ans
- Phase 3 : 4 ans
- Phase 4 : 1 an
- Phase 5 : 5 ans
- Phase 6 : 5 ans (dont 1,5 ans pour la remise en état).

La surface totale à extraire est de de 177 338 m². Néanmoins seule l'exploitation des phases 5 et 6 sont traitées dans ce dossier, car les phases 1 à 4 seront déjà exploitées. La remise en état des phases 1 à 4 sera réalisée durant l'extension.

Les matériaux extraits seront majoritairement traités sur l'installation de traitement des matériaux fixe des Trois Cheminées. L'installation de traitement composée d'un concasseur et d'un crible, sera principalement utilisée pour l'épierrage des remblais et des terres de découverte. Elle traitera en moyenne 20% des matériaux extraits. Les machines de traitement des matériaux seront positionnées sur le fond de forme, afin de réduire les émissions sonores et de poussières.

L'exploitation se fera par la succession de fronts de taille d'environ 4 mètres de haut avec une pente de 1 H (horizontale) / 3 V (verticale) et une tolérance de $\pm 0,5$ mètre. Les talus latéraux de la carrière dans le gisement auront une pente de 1V/1H.

L'accès au fond de forme sera réalisé par des rampes de 10 mètres de large, avec une pente de 8%.

La découverte issue du décapage de la surface en extraction sera stockée en merlons de protection, avant d'être criblée puis réutilisée dans la remise en état agricole de la carrière. Un crible pourra donc être présent sur la surface en extraction afin de cribler les terres de découverte.

Les eaux provenant du diffuseur de la Zac seront soit infiltrées dans un bassin d'infiltration creusé à cet effet pendant la phase 5, soit, pendant la phase 6, infiltrées sur le fond d'extraction de la phase précédente. Les eaux issues du lot 22 de la ZAC (ruissellement au-delà d'un débit vicennal), seront récupérées par un fossé amont.

Les eaux tombant sur les surfaces en extraction s'infiltreront directement.

Les eaux ruisselant sur les installations de traitement et connexes sont récupérées par des fossés puis amenées dans un bassin de décantation/infiltration.

Sur la plateforme étanche (entretien/lavage des engins et ravitaillement en GNR), les eaux sont collectées par des caniveaux périphériques puis envoyées dans un séparateur d'hydrocarbure avant infiltration.

Les caractéristiques du phasage sont présentées dans le tableau suivant.

Phase	Parcelles concernées (en partie)	Décaissement maximale (en m)	Cotes initiale (m NGR)	Cotes d'extraction les plus basses (m NGR)	Cotes remise en état les plus basses (m NGR)	Surface extraite (en m ²)	Volume brut extrait (en m ³)	Masse extraite (tonnes)	Volume de remblais (en m ³)	Durée (années)
Phase 5	CR 1153, 709, 710, 119, 227 et 483	35	31-44	6	9	62 514	975 000	2 122 527	406 819	5
Phase 6	CR 1153, 709, 710, 119, 227 et 483	36	31-44	6	7	44 750	998 964	2 184 366	391 511	5 (dont 1,5 de remise en état)

Tableau 5 : Caractéristiques du phasage du projet

5.2.1 Phase 5

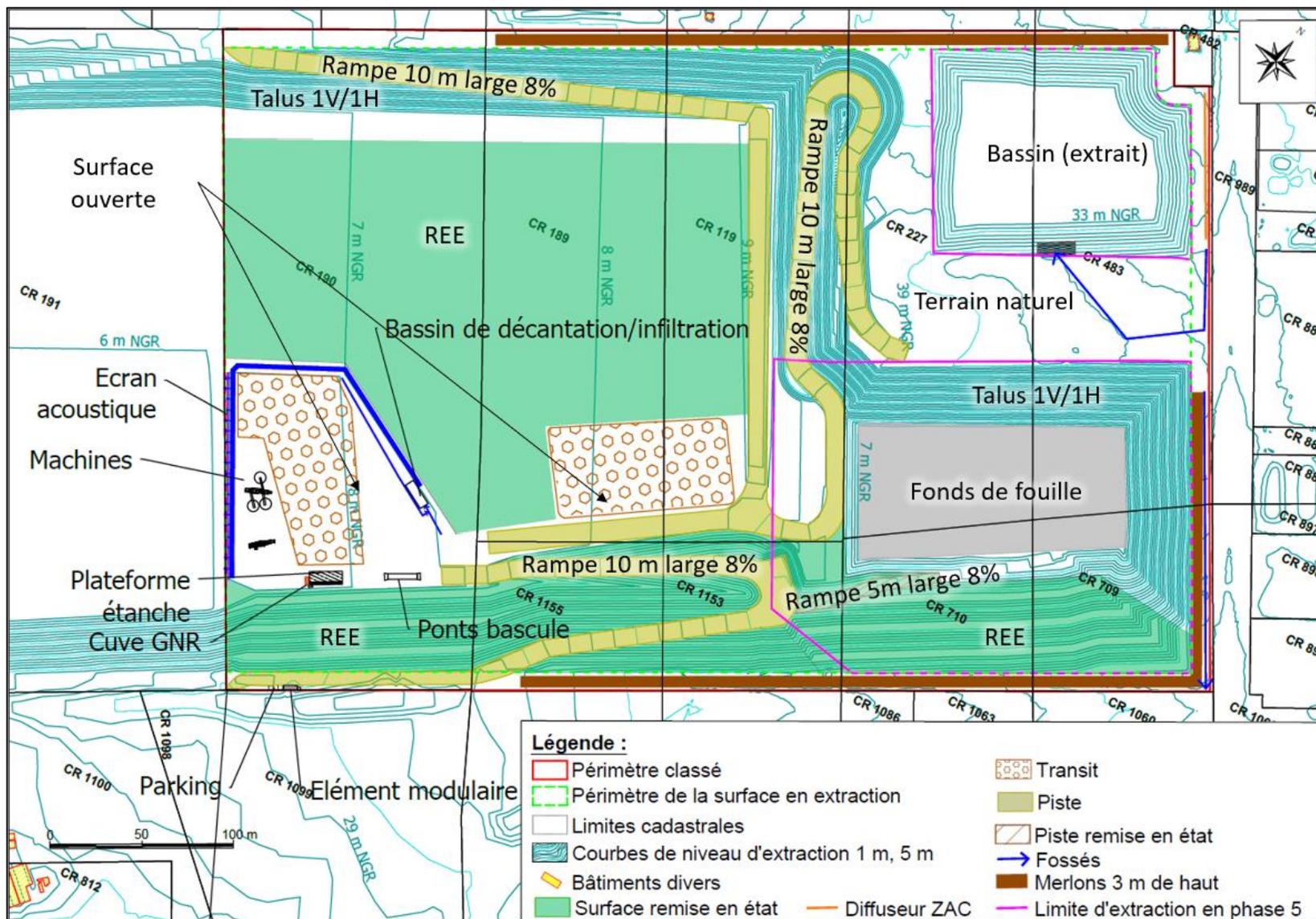


Planche 7: Représentation schématique de la fin de la phase 5 (T=+ 15 ans)

5.2.2 Phase 6 (remise en état)

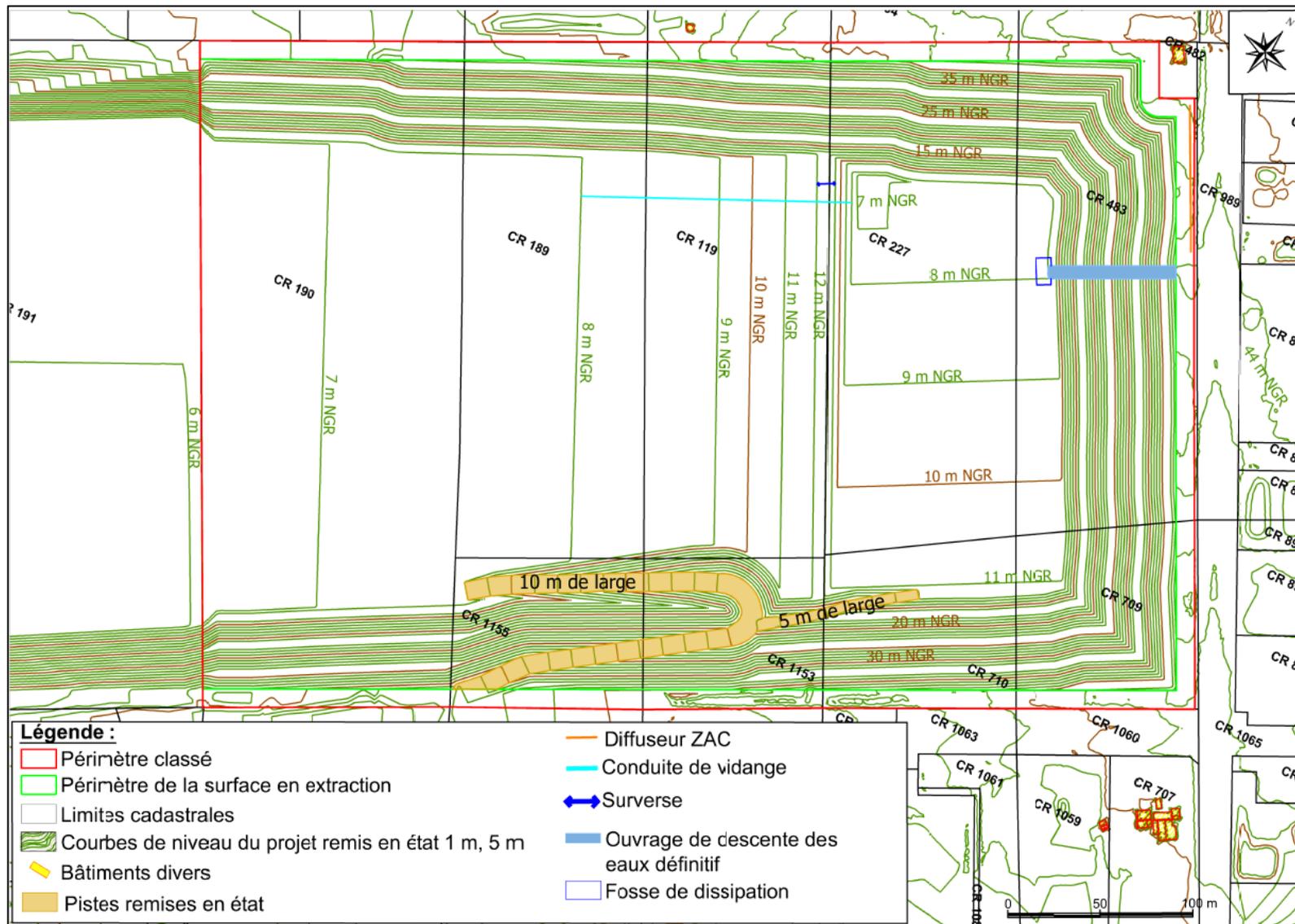


Planche 8 : Topographie de la fin de la phase 6 (remise en état) à T = + 20 ans

5.3 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT

L'installation de traitement des matériaux sera installée à proximité de la surface en extraction dans la fosse déjà extraite. La zone sera légèrement remblayée plus haut que la remise en état, afin de créer une plateforme surélevée permettant de créer une autre pente pour la gestion des eaux. Elle positionnée en zonage Aaéma au regard du PLU de Saint-Pierre (zonage autorisant le concassage).

L'exploitant a fait le choix d'une installation de traitement afin de limiter les déplacements des véhicules sur et en dehors du site. Elle servira principalement à l'épierrage des remblais et le traitement d'environ 20 % des matériaux extraits. Néanmoins, l'installation de traitement fixe des Trois Cheminées restera utilisée en majorité, notamment pour la diversité des produits qu'elle peut produire.

L'installation sera positionnée sur une superficie maximale d'environ 2500 m² et sur le fond d'exploitation, afin de limiter les nuisances.

La zone des installations de traitement et connexes sera réhaussé entre 7 et 8 m NGR pour la gestion des eaux pluviales

L'alimentation en énergie de l'installation de traitement des matériaux sera d'origine thermique pour le concasseur primaire et le crible (GNR).

Matériel	Référence	Puissance en KW
Concasseur à mâchoires	OM Crusher Mercurio	86
Crible	Keestrack Combo 2712	91,13
TOTAL		< 200 kW

Tableau 6 : Récapitulatif des puissances installées sur le site

La puissance cumulée maximale de l'installation sera de l'ordre de 177,13 KW.

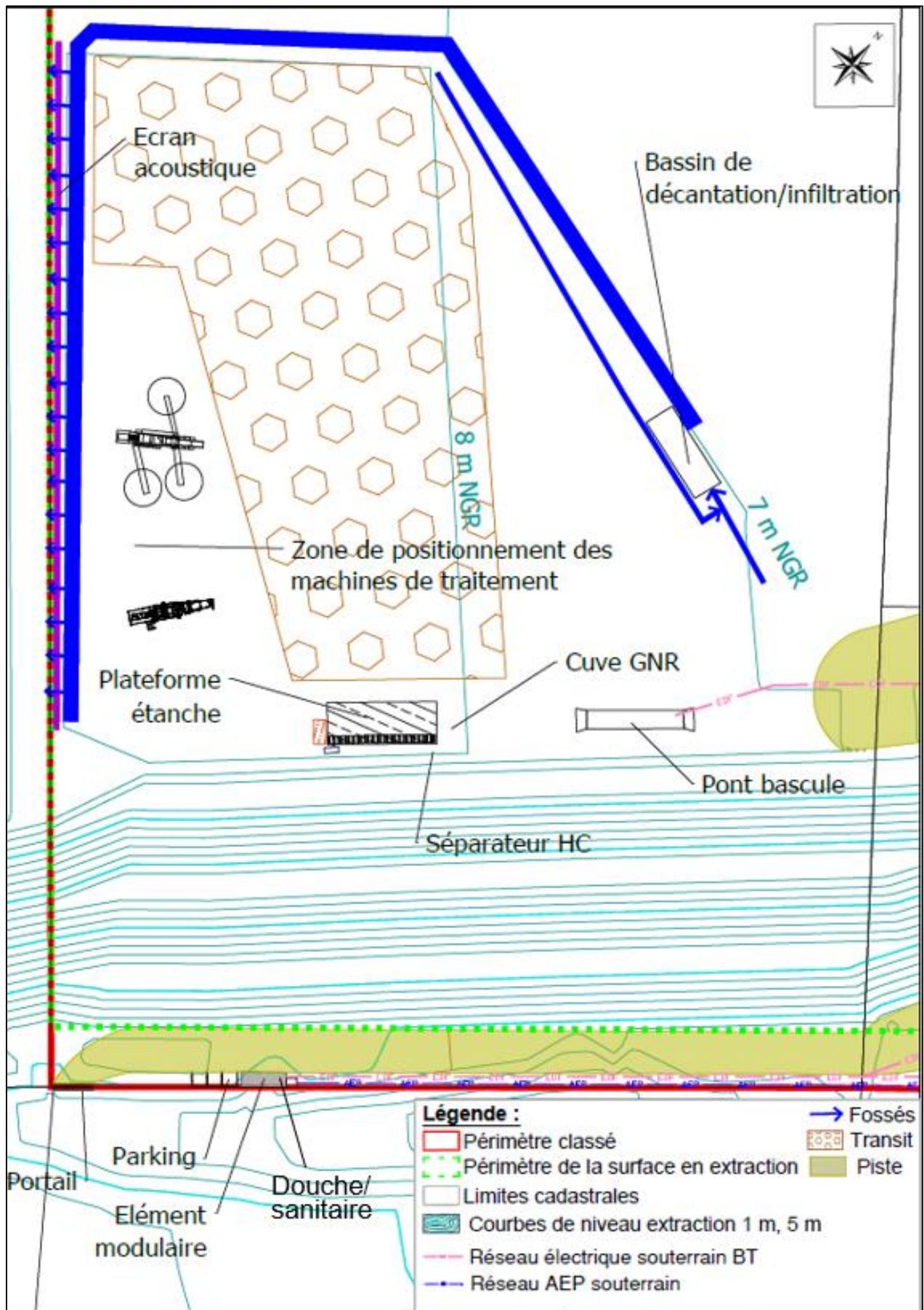


Planche 9 : Emplacement de l'installation de traitement des matériaux

5.4 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE TRANSIT DES MATÉRIAUX

Le transit au sens de la rubrique 2517 concernera les granulats produits par l'installation de traitement, les matériaux extraits en « stock pile » et les matériaux de remblais en attente de mise en place.

Les stocks seront positionnés sur le fond de la carrière et répartis comme suit :

- 5000 m² à proximité de l'installation de traitement pour le stock pile des granulats
- 4500 m² au sud de la parcelle CR 119 pour le stockage de matériaux de remblais.

Les granulats produits par l'installation de traitement des matériaux seront stockés directement sous la sortie des convoyeurs et si besoin, sur une aire à proximité immédiate de la piste des camions. Le volume des stocks sera adapté à la demande. La superficie totale de ces stockages n'excédera pas 9500 m² simultanément. Au sens de la rubrique 2517, l'installation est donc soumise à déclaration. La SORECO respectera scrupuleusement ces surfaces.

Au droit des stocks, les eaux pluviales s'infiltreront. Les eaux pluviales issues de ces stocks sont considérées comme ne contenant pas ou peu de polluants. Pour les stocks localisés sur la plateforme des équipements connexes, les eaux ruisselleront vers les fossés puis seront dirigées vers un bassin de décantation/infiltration.

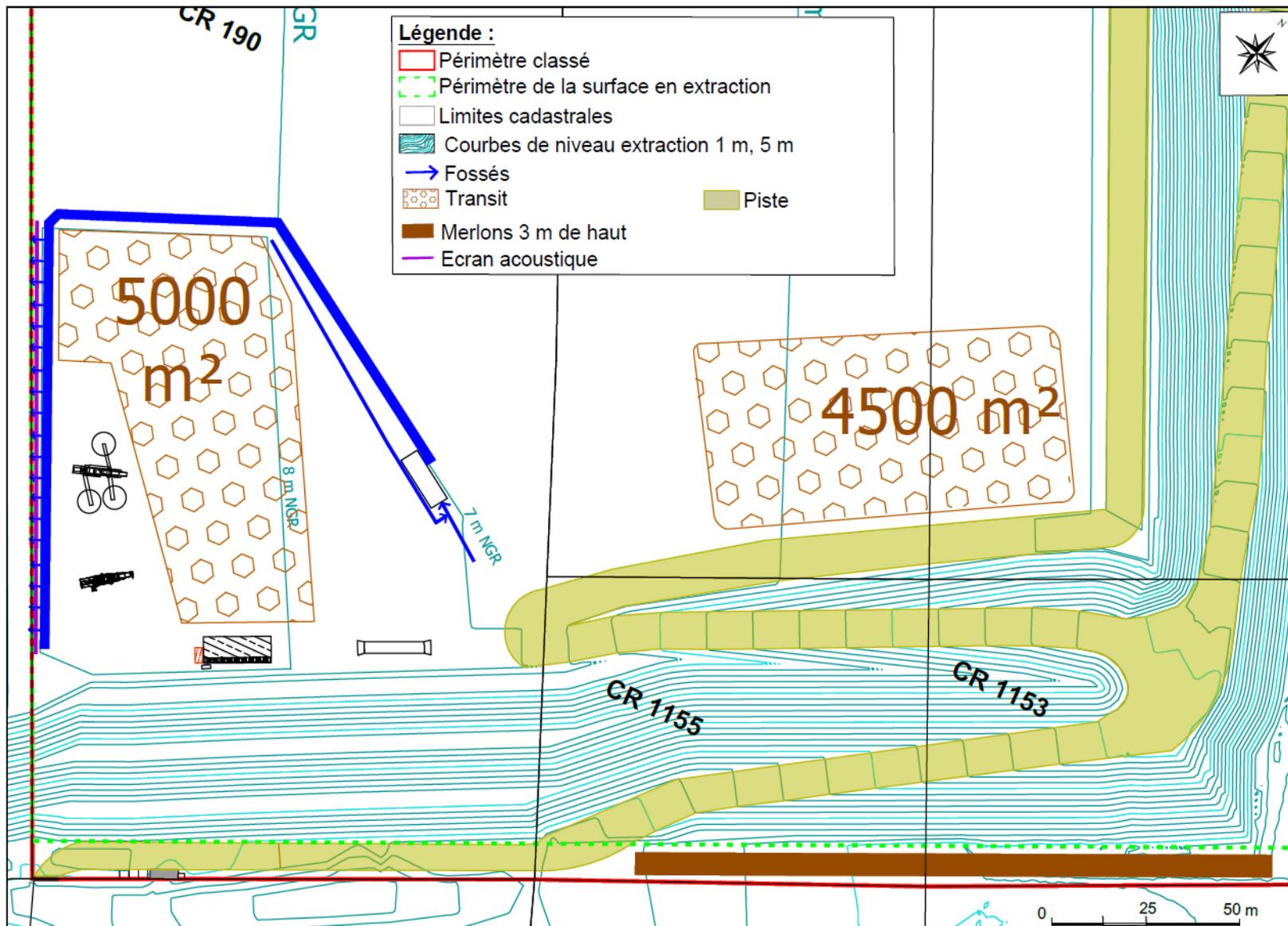


Planche 10 : Localisation des aires de transit lors de l'exploitation

5.5 INSTALLATIONS CONNEXES

Les installations connexes (parkings, éléments modulaires, cuve de GNR, plateformes étanches) sont positionnées en partie sud.

Les équipements présents sur le site se composent de :

- De l'installation de traitement de matériaux,
- D'une plateforme étanche pour l'entretien/lavage des engins et le ravitaillement,
- D'une cuve de stockage et un poste de distribution de GNR (Gasoil Non Routier), positionnée sur la plateforme étanche équipée d'avaloirs permettant d'envoyer les eaux pluviales dans un séparateur d'hydrocarbures (la gestion de cette plateforme pourra être ajustée par rapport à sa position expliquée en planche suivante),
- D'un élément modulaire (bureau et vestiaire),
- D'un parking VL,
- D'un sanitaire et d'une douche reliés à un système d'assainissement autonome (toilettes mobiles chimiques conservées au besoin),
- D'un pont-bascule.

Ces équipements sont repérés en planche 9.

5.6 PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT

Le site sera remis en état au fur et à mesure de l'exploitation. Le réaménagement a pour objectif le retour à une vocation agricole et consistera au remblaiement partiel de la zone par des terres de terrassement et des déchets inertes surmontés d'une couche agronomique de 0,5 à 1 mètre d'épaisseur sur l'ensemble des terrains exploités, ainsi que sur les risbermes des talus.

Topographie

La topographie finale a été étudiée conjointement avec le projet de carrière de la société TERALTA au sud-ouest afin de maintenir une homogénéité paysagère sur la zone, qui se trouve par ailleurs être répertoriée en partie en coupure d'urbanisation du SAR.

La carrière sera réaménagée de la façon suivante :

- remblaiement des talus pour passer d'une pente globale de 45 ° à une pente globale de 30° avec mise en place de risbermes de 3 m de large tous les 8 m de haut ;
- remblaiement partiel de la zone d'extraction sur une épaisseur comprise entre 0 et 6 mètres ;
- couverture de la zone remblayée par une couche de 0,5 mètre minimum de terre végétale de bonne qualité et amendées avec des fines de lavage en vue de la remise en culture. Cette couche de bonnes qualités agronomiques sera également positionnée sur les risbermes des talus périphériques remis en état.

Principe paysager

La pente des terrains remis en état, en fonds de fosse, sera légèrement différente par rapport à celle observée actuellement. En effet les terrains présentent une inclinaison de 3% vers l'Océan Indien. Lors de la remise en état, le remblaiement de la fosse sera réalisé de manière partielle en formant une plateforme homogène avec une pente de 1% allant de la cote de 6,5 m NGR en aval jusqu'à la cote de 9 m NGR en amont, puis une pente de 6% jusqu'en haut de la prairie permettant la gestion ponctuelle des eaux.

Les talus seront maintenus à la fin de l'exploitation sur une hauteur d'environ 30 mètres et une pente de 2V (Vertical) / 3H (horizontal) entre des risbermes de 3 m de large tous les 8 m de haut (pente globale de 30 °). Le choix a été fait de modifier la remise en état de la carrière autorisée afin d'avoir une insertion paysagère plus cohérente.

La couche de remblais attendra plusieurs mètres d'épaisseur (6 mètres au maximum) garantissant une protection satisfaisante de la nappe. De plus, l'utilisation de terre de terrassement pour le remblaiement de la carrière, dont les caractéristiques d'imperméabilités sont supérieures à celles des alluvions actuelles, permettra également d'augmenter de façon significative la protection de la nappe.

Les talus définitifs seront réaménagés avec une plantation d'arbres et arbustes à forte valeur patrimoniale (liste DAUPI). Une rampe, se divisant en deux, sera mise en place pour l'accès au fond de fouille remis en état vers les parcelles CR 709 et 710 et vers la parcelle CR1155.

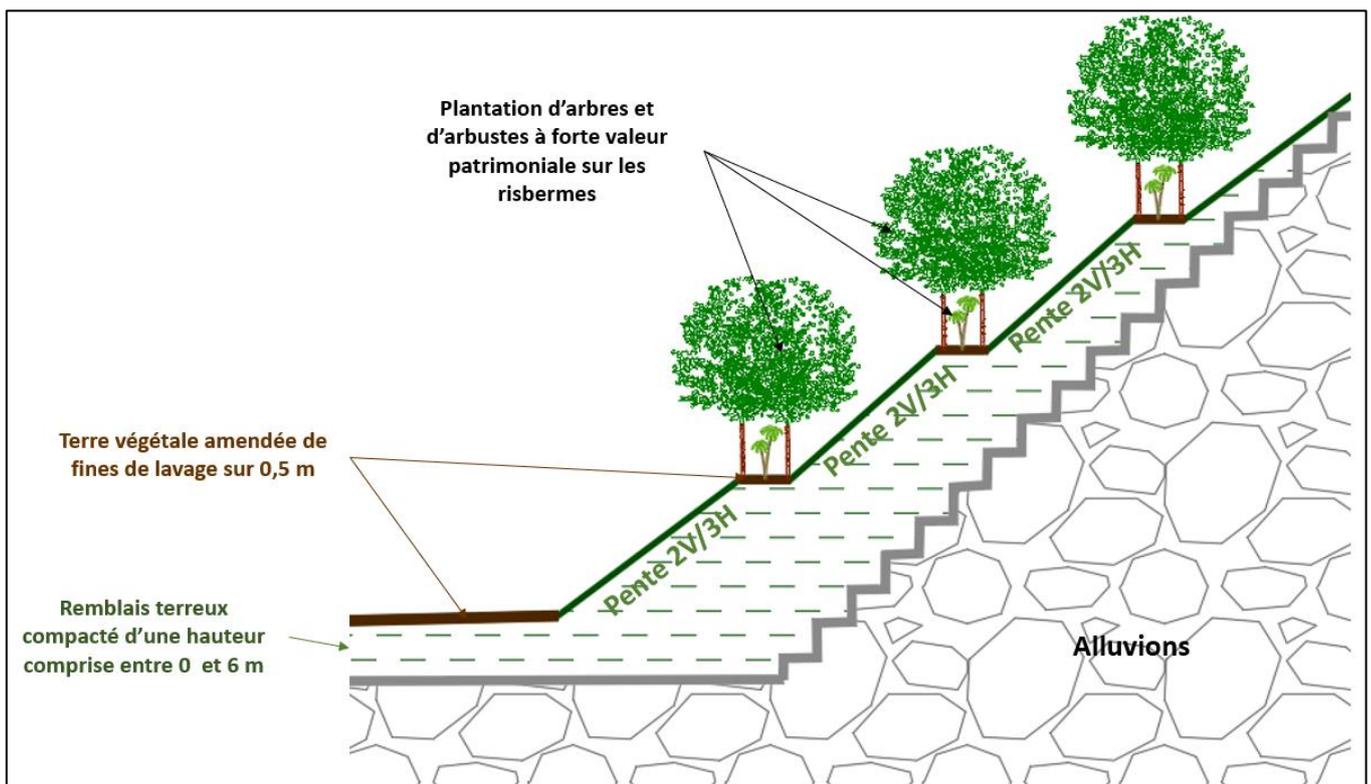


Planche 11 : Coupe de principe des talus remis en état

L'exploitation sera réalisée suivant le principe du carreau glissant de manière à ce que la surface remise en état soit concomitante à l'extraction. La surface en exploitation devrait donc être restreinte et ne pas concerner l'ensemble de la carrière.

Cette technique du carreau glissant permet de limiter l'impact environnemental de la carrière en réhabilitant le site au fur et à mesure de la pénétration dans le gisement. De cette manière, la surface ouverte de la carrière est réduite et un retour rapide et progressif des activités agricoles sur la parcelle déjà exploitées peut être planifié.

La remise en état aura déjà démarré durant l'exploitation des 10 années supplémentaires. La remise en état sera coordonnée à l'extraction et réalisée sur la totalité des surfaces arrivées en fin d'exploitation, par le remblaiement partiel de la fosse avec des terres de terrassement surmontées d'une couche de terre de bonnes qualités agronomiques d'au moins 50 cm d'épaisseur.

La remise en état permettra de cultiver avec un rendement supérieur à celui réalisé antérieurement à l'extraction, grâce à l'épierrement de la terre végétale et l'amendement à l'aide de fines de lavage. Cette remise en état permettra d'envisager, si nécessaire, une diversification agricole.

Lors de la remise en état finale de la phase 6, l'ensemble des installations connexes (plateforme étanche et séparateur d'hydrocarbures, conteneur, élément modulaire ...) et des engins de traitement (concasseurs, crible) seront évacués du site.

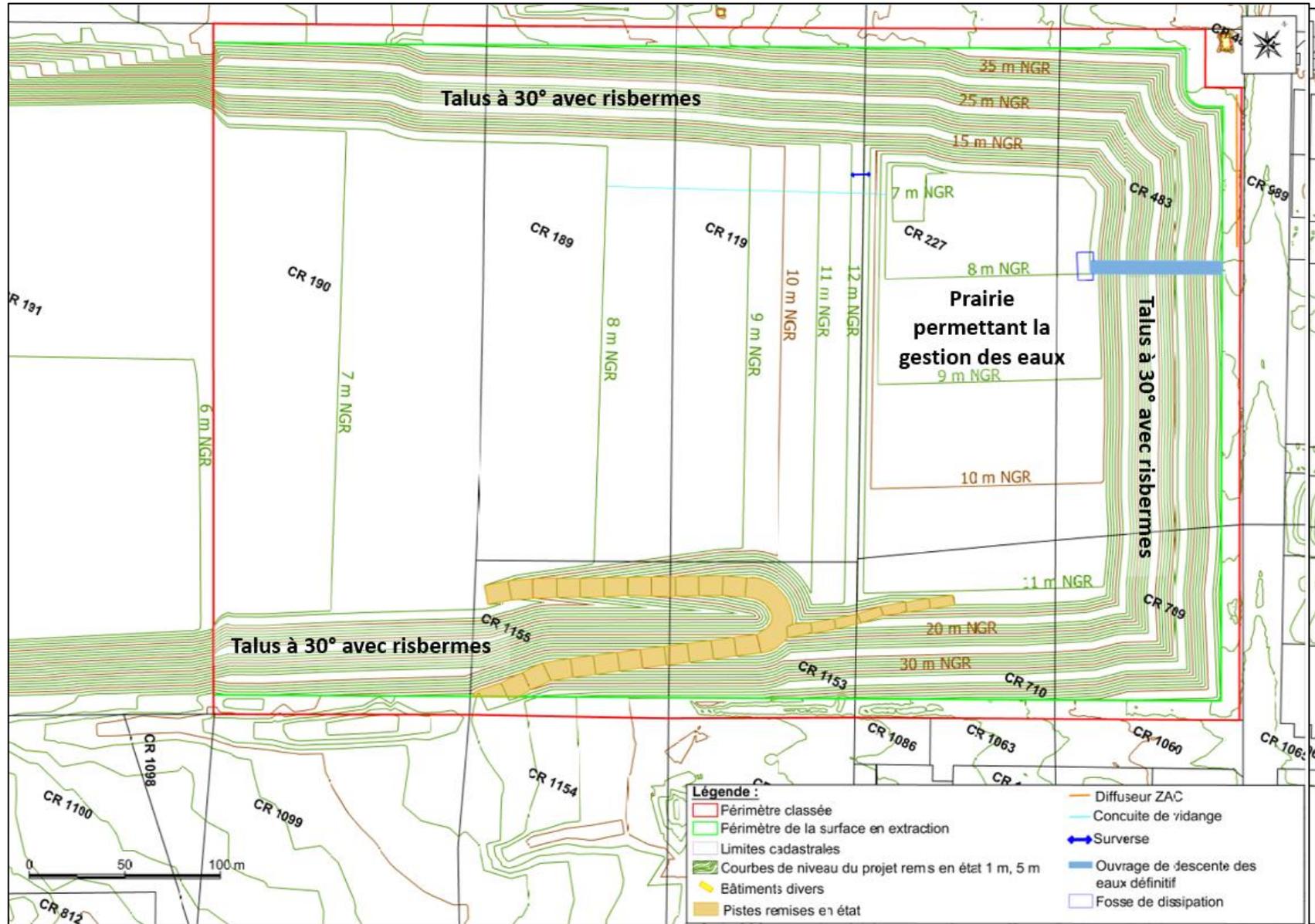


Planche 12 : Topographie remise en état de la carrière

